



**COMMUNE DE MORILLON
Haute-Savoie**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 JUIN 2022 à 20 h – Salle du Conseil**

La tenue de la séance du conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. Il rappelle les points à l'ordre du jour :

1. **Fonctionnement des assemblées** - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 19 mai 2022 ;
2. **Fonctionnement des assemblées** - Décisions prises par le maire ;
3. **Affaires touristiques** – Présentation du rapport du délégataire du domaine skiable de Morillon pour l'exercice clos au 30 septembre 2022 ;
4. **Affaires touristiques** – Validation de la carte estivale du bar-restaurant La Covagne ;
5. **Ressources humaines** – Modification des périodes d'astreintes hivernales pour les agents des services techniques de la commune ;
6. **Ressources humaines** – Création d'un poste saisonnier d'adjoint administratif territorial et recrutement sur un poste d'agent administratif et comptable pour les mois de juillet et août 2022 ;
7. **Finances** – Convention avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour le financement de la voie verte sur la RD 54 ;
8. **Finances** – Régie de recette taxe de séjour – Modification de la délibération cadre pour l'ajout du paiement en ligne ;
9. **Finances** – Modification des tarifs du marché dominical ;
10. **Foncier** – Révision du montant du loyer de l'appartement mis en location au profit du Syndicat de la Vallée du Haut-Giffre à compter du 1^{er} juin 2022 ;
11. **Foncier** – Convention de servitude pour la pose d'un câble BT souterrain depuis le Poste « Doina » sur la parcelle communale cadastrée section B n°3573 ;
12. **Foncier** – Délégation de préemption à l'EPF 74 pour l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°522, 523, 3089 et 3363 ;
13. **Foncier** – Protocole transactionnelle avec MGM dans le cadre de l'acquisition de la parcelle section B n°2528 ;
14. **Foncier** – Transfert en pleine propriété par la commune de Verchaix au profit de la Communauté de communes des montagnes du Giffre de la parcelle cadastrée section B 4050 (lot n°5) sur la ZAC de l'Épure à Verchaix ;
15. **Alpages** – Convention de conseil à membre avec la Société d'économie alpestre – Unité pastorale des Foges – Stockage et adduction d'eau ;
16. **Alpages** – Demande de subvention dans le cadre du Plan pastoral territorial pour les travaux de stockage et d'adduction – Unité pastorale des Foges ;
17. **Affaires scolaires** – Modification de la délibération adoptant les statuts ;
18. **Affaires scolaires** – Attribution d'une subvention à l'école de la Rivière-Enverse pour le voyage scolaire ;
19. **Questions diverses**

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, Maire ; M. CLÉRENTIN Raphaël, 1^{er} Adjoint ; Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, 2^{ème} Adjointe ; Mme BOSSE Stéphanie, 3^{ème} Adjointe ; M. VUILLE Bertrand, 4^{ème} Adjoint ; M. GIRAT Martin, Conseiller délégué ; Mme DUNOYER Marie, Conseillère déléguée ; M. CONVERSY Éric, Conseiller municipal ; M. BOUVET Jérémie, Conseiller municipal ; Mme PEREIRA Jocelyne, Conseillère municipale.

Absents excusés :

M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon ;
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin ;
M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon ;
Mme LENOIR-DÉNARIÉ, excusée ;

Secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Point préliminaire :

M. le Maire propose aux élus du Conseil municipal de rajouter un point qui n'est pas prévu à l'ordre du jour, à savoir :

- L'approbation de la convention de service de conseil avec la société Sauveteurs Pro dans le cadre de la préparation de la surveillance de la baignade au Lac Bleu pour l'été 2022

Les élus n'expriment aucune objection à l'ajout de ce point, qui sera ainsi ajouté à la fin du présent ordre du jour.

- 1. Fonctionnement des assemblées :** Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 19 mai 2022

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 2. Fonctionnement des assemblées :** Présentation des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal et tableau des DIA

- **Relevé des décisions prises par M. le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal (Article L.2122-222 du code général des collectivités territoriales) :**
 - **Décisions relatives au fonctionnement de la collectivité et de ses services (hors marchés et concessions)**

NUMERO	OBJET	TIERS
2022-029	Dépôt d'un dossier de déclaration préalable pour la création d'un sanitaire réservé au personnel de la base de loisirs du Lac Bleu pour le compte de la commune	
2022-030	Bail commercial restaurant « la Carline » - avenant n°1 portant prise en compte du changement d'exploitant du fonds de commerce	SARL REG ET LAETI

- **Relevé des déclarations d'intention d'aliéner reçues et tamponnées depuis le dernier conseil municipal :**

NUMERO	ADRESSE DU BIEN	PARCELLES	DESIGNATION DU BIEN	MONTANT	DÉCISION
DIA 07419022A0034	Le Caton	B4208-4699- 4700-4701-4702	Appartement de 21,10m ²	42 000.00 €	Non préemption
DIA 07419022A0035	173 rue des Fayets	B1839-B3652- B4654-B4705- B4708-B4728	Appartement de 83,16m ² + cave	402 500.00 €	Non préemption
DIA 07419022A0036	60 rue du Clocher	B3665	Appartement de 24,48m ² + casier à ski	85 000.00 €	Non préemption
DIA 07419022A0037	Les Esserts	B1839-B3652- B4654-B4705- B4708-B4728	Appartement de 60,12m ² + cave + stationnement	305 000.00 €	Non préemption

DIA 07419022A0038	15 impasse du Forum	B3775	Appartement 17,42m ²	de	70 000.00 €	Non préemption
DIA 07419022A0039	Le Caton	B4208-4699- 4700-4701-4702	Appartement 26,22m ²	de	81 108.30 €	Non préemption
DIA 07419022A0040	418 Route de Morillon 1100	B4507	Appartement		107 500.00 €	Non préemption
DIA 07419022A0041	60 rue du Clocher	B3665	Appartement 25,12m ² + casier à ski	de	90 000.00 €	Non préemption
DIA 07419022A0042	773 route de Samoëns	B4981	Appartement 72,24m ²	de	347 000.00 €	Non préemption
DIA 07419022A0043	28 rue du Clocher	B4358	Appartement de 20m ² + cave		72 000.00 €	Non préemption
DIA 07419022A0044	417 route de Morillon 1100	B3760-B4638- B4640	Appartement de 66m ² + 2 caves		360 000.00 €	Non préemption
DIA 07419022A0045	Le Chery	B2494-B4192- B4194	Bâtiment à usage d'habitation de 140m ²		335 406.00 €	Non préemption
DIA 07419022A0046	Les Esserts	B4562-B4565	Appartement 33,53m ²	de	81 964.62 €	Non préemption
DIA 07419022A0047	24 impasse du Bois de Champelle	C83-84-85-86- 103-105-106-107	Chalet de 74m ²		250 000.00 €	Non préemption
DIA 07419022A0048	318 route du Lac Bleu	B3141-B3381	Chalet de 85m ²		460 000.00 €	Non préemption
DIA 07419022A0049	12 rue du Clocher	B4358	Appartement de 23m ² + cellier		90 000.00 €	Non préemption
DIA 07419022A0050	12 rue du Clocher	B4358	Box		18 000.00 €	Non préemption
DIA 07419022A0051	417 route de Morillon 1100	B3760-B4638- B4640	Appartement 30,32m ² + cave	de	140 000.00 €	Non préemption

3. Affaires touristiques : Présentation du rapport du délégataire du domaine skiable de Morillon pour l'exercice clos au 30 septembre 2022 :

M. le Maire introduit ce point en remerciant les représentants de la société Grand Massif Domaines Skiabiles pour leur venue pour la présentation du rapport du délégataire. Le rapport envoyé par la société délégataire a été transmis à l'ensemble des élus du Conseil municipal.

M. MARION, directeur de la société GMDS, Mme TRIQUET, directrice du domaine skiable et Mme MISSILLIER, directrice administrative et financière, ont ensuite présenté le rapport du délégataire des remontées mécaniques pour l'exercice clos au 30 septembre 2021.

La présentation du rapport a permis de soulever les échanges suivants entre les élus et les représentants de la société GMDS :

- M. BEERENS-BETTEX rappelle la demande des élus du Conseil municipal de travailler sur les tarifs piétons de la Télécabine.
- M. BEERENS-BETTEX précise également que, sur la politique marketing, il convient de travailler sur les relations avec la presse locale. M. MARION répond que GMDS a beaucoup de relations avec Radio Giffre mais peu avec le Dauphiné, tout en précisant que GMDS en a bien conscience et souhaite travailler sur les relations avec la presse locale.
- M. BEERENS-BETTEX soulève une erreur sur la présentation des chiffres de passage concernant le tapis Essertoux. Mme TRIQUET confirme qu'elle corrigera cela dans le rapport du délégataire.
- M. BEERENS-BETTEX précise que sur la quantité d'eau consommée, sont comptabilisés les litres pompés dans le Lac Bleu et les litres pompés dans la retenue des Pellys.
- Concernant la partie accidentologie, M. BEERENS-BETTEX demande à disposer des informations sur les types d'accidents et les sites accidentogènes. M. MARION précise qu'à la suite de l'accident survenu sur le secteur de Flaine le 14 janvier dernier, un plan d'action a été mis en place, lequel concerne surtout des

secteurs du domaine skiable identifiés comme particulièrement accidentogènes. M. MARION explique aussi qu'un travail sur l'anxiété a été réalisé sur le domaine skiable et précise que GMDS pourra rapidement faire un retour sur ces éléments.

- M. CONVERSY questionne sur les chiffres de consommation des machines de damage. M. MARION répond que les chiffres semblent très bons mais que ceci s'explique par la non-ouverture du domaine skiable, et précise que la société tente de tenir les objectifs de 20 litres à l'heure, mais que ceci reste encore complexe.
- Mme MISSILLIER souligne l'ajout, sur la partie « Rapport social », de la répartition des effectifs entre les hommes et les femmes à la de suite demande formulée par une élue l'année dernière lors de la présentation du rapport du délégataire.
- Sur l'aspect financier, pour répondre à une question de M. BEERENS-BETTEX, Mme MISSILLIER précise que les aides de l'État ont été ventilées, entre les différentes communes du domaine skiable, en fonction de la clé de répartition basée sur la puissance SNTF des remontées mécaniques.
- M. BEERENS-BETTEX questionne sur le report des inspections des remontées mécaniques. M. MARION précise que l'inspection du télésiège du Sairon a été reportée du fait des dispositions liées à la crise sanitaire et de la programmation prochaine du changement de l'équipement, mais les autres inspections prévues sur cet exercice ont été réalisées.
- M. BEERENS-BETTEX questionne sur les principaux financeurs dans le cadre des aides versées aux entreprises. M. MARION précise que les aides viennent notamment de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour les aides liées à la neige de culture dans le cadre du plan neige.
- Mme CHEVRIER-DELACOSTE questionne sur la raison de la fermeture du tapis des Esserts durant l'hiver 2021-2022. Mme TRIQUET précise que c'est à cause d'un problème technique, qui a depuis été réparé.

En vertu du cadre légal des délégations de service public et des dispositions du contrat de délégation, ce point ne fait pas l'objet d'une délibération et d'un vote mais constitue seulement une information à destination des élus du Conseil municipal.

4. Affaires touristiques : Validation de la carte estivale du bar-restaurant « La Covagne » :

M. GIRAT, Conseiller municipal délégué aux affaires touristiques, à l'économie locale, au domaine skiable et aux loisirs, rappelle que dans le cadre des contrats de délégation de service public, il revient à l'autorité concédante de fixer les tarifs à la charge des usagers.

La SARL MARIDARD a été désignée par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2021 pour exploiter le bar-restaurant « la Covagne » dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour six années. À cette occasion, les tarifs du service, c'est-à-dire la carte du bar-restaurant, ont également été validés lors de ce même Conseil municipal.

Comme le permet les dispositions de la convention, la société délégataire propose d'apporter des adaptations à la carte approuvée en décembre 2021. Ce projet de carte, dédié à la saison estivale 2022, est annexé à la présente délibération (annexe n°1, n°2 et n°3).

Cette possibilité d'évolution de la carte est prévue au contrat de délégation de service public, à l'article 24.2, dans la limite de deux fois par an, à hauteur de 25 % (pourcentage calculé sur le nombre de mets inscrits à la carte, hors boissons et alcools).

Le projet proposé respecte d'une part, les dispositions du contrat de délégation de service public et, d'autre part, les attentes de la Commune rappelée dans la délibération du 17 juin 2021 validant les tarifs initiaux.

Aussi,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil municipal n°2021.61 en date du 17 juin 2021 désignant la société MARIDARD pour l'exploitation du bar-restaurant « la Covagne » en délégation de service public ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs du service pour le bar-restaurant « la Covagne » pour la saison hivernale 2021/2022 ;

VU le projet de carte pour l'été 2021 proposé par la SARL MARIDARD, dont le siège social se situe 43 route des Pesses AUX GETS (74260), délégataire pour l'exploitation du bar-restaurant « la Covagne », transmis à la Commune le 16 mai 2022 ;

VU l'avis de la commission « affaires touristiques » qui formule les souhaits :

- Qu'un « menu du jour » à 21,00 € (ou entrée + plat à 16,00 € ou plat + dessert à 16,00 €) soit réintroduit dans la carte, comme c'était le cas de la carte estivale 2021 ;
- Que cette modification soit mise en place à partir du 1er septembre 2020, pour les repas du midi du lundi au vendredi.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la carte élaborée par la SARL MARIDARD et les tarifs indiqués pour l'exploitation du bar-restaurant « la Covagne » lors de la saison estivale 2022 ;
- **DEMANDE** à la SARL MARIDARD de réintroduire un « menu du jour » à 21,00 € (ou entrée + plat à 16,00 € ou plat + dessert à 16,00 €) pour les repas du midi, du lundi au vendredi (hors jours de fermeture) à partir du 1er septembre 2022 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la notifier à la SARL MARIDARD.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- *Annexe n°2 : carte du restaurant*
- *Annexe n°3 : carte des boissons*
- *Annexe n°4 : carte des vins*

5. Ressources humaines : Modification des périodes d'astreintes hivernales pour les agents des services techniques de la commune :

M. VUILLE, 4^{ème} Adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, aux affaires juridiques, aux ressources humaines et à la communication, rappelle que, par une délibération n°2015.13 du 16 mars 2015, le Conseil municipal de Morillon a décidé de l'instauration des astreintes pour le personnel des services techniques communaux. Il précise que, dans le cadre de cette même délibération, les élus ont fixé le cadre et les règles de ces astreintes, et notamment les dates, les conditions d'intervention et la rémunération des astreintes.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'au cours de la saison hivernale 2021-2022, il a été constaté que la période fixée pour les astreintes hivernales débutait trop tardivement au regard des risques d'enneigement. Pour rappel, la période d'astreinte est actuellement fixée du 1^{er} lundi du mois de décembre au 2^{ème} dimanche du mois d'avril, soit 19 semaines.

Après étude des besoins en personnel liés à la viabilité hivernale, il apparaît nécessaire de modifier la date de commencement de la période des astreintes hivernales, pour la faire débuter le 1^{er} novembre. Le reste des dispositions de la délibération cadre sur les astreintes du 16 mars 2015 resteraient inchangées.

Aussi,

VU la délibération n°2015.13 du 16 mars 2015 portant instauration des astreintes pour le personnel des services techniques de la Commune ;

VU la réponse du Comité technique du Centre de Gestion de Haute-Savoie indiquant qu'une modification des périodes d'astreinte ne constituant pas une modification substantielle des règles relatives aux astreintes, celle-ci n'a pas à être au préalable visé par le Comité technique ;

VU l'avis de la commission Travaux du 16 juin 2022 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la modification de la délibération cadre sur les astreintes d'exploitation du personnel des services techniques de la Commune du 16 mars 2015 pour faire débuter la période d'astreinte hivernale le 1^{er} novembre, la date de fin restant inchangée à savoir le 2^{ème} dimanche du mois d'avril ;
- **DIT** que le reste des dispositions de la délibération n°2015.13 du 16 mars 2015 restent inchangées ;
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre cette délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines : Création d'un emploi non-permanent d'adjoint administratif territorial et recrutement sur un poste d'agent administratif et comptable pour les mois de juillet et août 2022 ;

Après étude approfondie du cadre juridique, l'ouverture d'un poste temporaire d'adjoint administratif territorial pour un recrutement saisonnier n'est plus nécessaire, un poste vacant équivalent étant ouvert et vacant par ailleurs.

Cette délibération est donc retirée de l'ordre du jour.

7. Finances : Convention avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour le financement de la voie verte sur la RD 54 :

Monsieur le Maire rappelle que les Communes de Morillon et de Verchaix travaillent conjointement au réaménagement de la RD 54 entre le giratoire avec le RD 907, d'une part, et l'intersection avec la route des Grands Champs, d'autre part. Cette portion de la voirie départementale traverse des zones d'activités de loisirs avec une forte fréquentation touristique et il est nécessaire d'y réaliser des travaux afin de sécuriser la circulation de tous les usagers, compte tenu notamment de la présence forte de piétons et cycles, et d'améliorer les accès aux bases de loisirs ainsi que la mobilité.

Ce projet prévoit notamment, en matière d'aménagement pour les cycles et les piétons, la création d'une voie verte d'une longueur de 180 ml sur la commune de Verchaix et de 390 ml sur la commune de Morillon et d'une largeur de 3 m délimitée de la chaussée par un espace de 0,60 m de largeur intégrant une barrière bois. Cet aménagement s'inscrit dans le tracé de la boucle cyclable intercommunale Samoëns > Verchaix > Morillon.

En vertu des dispositions d'aides aux aménagements d'itinéraires cyclables d'intérêt intercommunal, le Département de la Haute-Savoie a décidé de contribuer financièrement à la création de cet ouvrage au titre des dispositions d'aides aux aménagements d'itinéraires cyclables d'intérêt intercommunal. Sa participation a été établie comme suit :

- ✓ 30 % de la dépense HT * plafonnée à **300 000 €/km** Département
- ✓ 70 % de la dépense HT Commune
- ✓ 100 % du surcoût et travaux type urbain HT Commune
- ✓ TVA Commune

* Ce taux de subvention sera appliqué après déduction des subventions des autres partenaires.

Le coût prévisionnel de l'opération sur les 0,570 km de voie verte s'élève à **341 940 € HT** dont :

- 222 290 € HT pour les 390 ml sur la commune de Morillon
- 119 650 € HT pour les 180 ml sur la Commune de Verchaix

Sur la base de la répartition financière établie à l'article ci-dessus, la participation du Département est estimée à **51 300,00 €**, répartis comme suit :

- 35 100 € pour la Commune de Morillon
- 16 200 € pour la Commune de Verchaix

La participation du Département sera versée, à chaque commune, en 2 parties :

- ✓ Un acompte de 50 % (soit 17 550,00 € pour Morillon), sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalent à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.

- ✓ Le solde sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération et, sur présentation des justificatifs des aides extérieures perçues.

Monsieur le Maire précise que le projet de voie verte de la RD54 s'inscrit dans le cadre de la création d'une boucle cyclable intercommunale, est lauréat de l'appel à projet 2020 de l'AFIFT à travers lequel l'Etat s'est engagé à financer l'ouvrage à hauteur de 50 % du coût global de la voie verte.

Remarques :

- À la suite d'une question de M. CLÉRENTIN, M. BEERENS-BETTEX précise que le subventionnement à 30 % du CD 74 porte sur la somme totale des travaux.
- Pour répondre à une question de Mme DUNOYER, M. BEERENS-BETTEX précise que la voie verte partira du futur giratoire à créer, passera sur les futurs parkings, puis se poursuivra sur le pont en direction de Verchaix puis le long de la route départementale jusqu'au collège de Samoëns.
- À la suite d'une question de M. GIRAT, M. BEERENS-BETTEX précise que Morillon et Verchaix peuvent d'ores et déjà réaliser les travaux sur sa partie sans attendre Samoëns.
- À la suite d'une question de M. CLÉRENTIN, M. BEERENS-BETTEX précise que la voie verte ainsi créée à vocation à s'inscrire dans le futur schéma cyclable intercommunal.

Aussi,

VU l'avis de la municipalité qui a débattu sur ce dossier,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de financement pour la création de la voie verte de la RD 54 à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie, d'une part, et les Communes de Morillon et de Verchaix, d'autre part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention, ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- *Annexe n°5 : Convention avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour le financement de la voie verte sur la RD 54*

8. Finances : Régie de recettes Taxe de séjour – Modification de la délibération cadre pour l'ajout de la mention concernant l'ouverture d'un compte DFT :

Monsieur VUILLE, 4^{ème} Adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, aux affaires juridiques, aux ressources humaines et à la communication, rappelle qu'en 2011, le Conseil municipal a décidé l'instauration d'une régie de recette destinée à l'encaissement des recettes issues de la perception de la taxe de séjour.

Il indique que cette délibération, dans son article 3, liste de façon limitative les moyens de paiement que le régisseur nommé pour cette régie est en droit d'accepter dans le cadre de cette régie de recette, liste qui comprend actuellement :

- Espèces,
- Chèques,
- Cartes bancaires,
- Prélèvement unique

Monsieur le Maire précise qu'il est dorénavant possible, pour les redevables, de s'acquitter de la taxe de séjour par le biais du paiement en ligne, via l'application PayFip mise en place par les services de la Direction générale des finances publiques.

Or, pour permettre au régisseur d'encaisser des paiements relatifs à la taxe de séjour émis par le biais du paiement en ligne, il convient d'ouvrir un compte DFT (dépôt de fonds au trésor), soit un compte bancaire auprès du Trésor public, et d'ajouter la mention de l'ouverture de ce compte DFT à l'article 3 de la délibération instituant la régie de recettes Taxe de séjour.

Aussi,

VU la délibération du Conseil municipal de Morillon n°2011.23 du 30 mai 2011 portant création de la régie de recettes Taxe de séjour ;

VU la délibération du Conseil municipal de Morillon n°2020.129 portant modification de la délibération instituant la régie Taxe de séjour afin d'ajouter les modes de paiement « Paiement par cartes bancaires et prélèvement unique » dans la liste des modes de recouvrement possibles ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU l'avis conforme du comptable public du 13 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission AFRAC du 09 juin 2022 ;

Considérant l'intérêt d'ajouter le paiement en ligne dans la liste des moyens de paiement pouvant être accepté par le régisseur de la régie de recettes Taxe de séjour ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **MODIFIE** l'article 3 de la délibération n°2011.23 du 30 mai 2011 portant création d'une régie taxe de séjour et **DÉCIDE** d'y ajouter la mention « Ouverture d'un compte DFT (dépôt de fonds au Trésor) » ;
- **DIT** que le reste des dispositions de la délibération du 30 mai 2011 reste inchangées au 15 décembre.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Finances : Modification des tarifs du marché dominical :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE, 2^{ème} Adjointe délégué à l'environnement, au cadre de vie, au patrimoine et à la culture », rappelle que, par une délibération du 02 juillet 2020, les élus du Conseil municipal ont approuvé le principe de la tenue d'un marché annuel dominical sur la commune de Morillon.

Par une seconde délibération datant du 14 janvier 2021, les élus du Conseil municipal ont approuvé la charte du marché hebdomadaire dominical, comprenant les tarifs pour les exposants, soit 1,5 euros du mètre linéaire.

Afin de fidéliser les exposants et stabiliser le marché dominical, les élus ont souhaité proposer, en plus du tarif au mètre linéaire pour les exposants occasionnels, un abonnement annuel préférentiel. Le montant ainsi proposé serait de 20 euros par mètre linéaire à l'année pour les exposants qui viennent au moins 36 semaines par an.

Les conditions pour disposer du tarif préférentiel de l'abonnement annuel sont :

- Les commerçants souhaitant disposer d'un abonnement au marché de MORILLON, doivent en adresser la demande, par écrit, à Monsieur le Maire de la commune.
- Ces demandes doivent être accompagnées des photocopies des documents permettant d'exercer une activité commerciale sur les foires et marchés. Il devra en outre présenter les originaux de ces documents lors de l'attribution de sa place.
- Les commerçants abonnés sont tenus de totaliser 36 présences au cours de l'année civile. Ils peuvent toutefois déroger à cette règle, en cas de maladie attestée par un certificat médical.

Aussi,

VU l'arrêté municipal n°51/2020 du 24 juin 2020 portant création d'un marché dominical ;

VU la délibération du Conseil municipal de Morillon n°2020.59 du 02 juillet 2020 portant approbation du principe de la tenue d'un marché annuel dominical sur le territoire communal ;

VU la délibération du Conseil municipal de Morillon n°2021.07 du 14 janvier 2021 portant approbation de la charte du marché hebdomadaire dominical de Morillon ;

VU la charte du marché hebdomadaire dominical de Morillon ;

VU l'avis favorable de la commission « Environnement, patrimoine, qualité de vie, culture » du 24 mars 2022 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le tarif de l'abonnement annuel proposé aux exposants pour le marché hebdomadaire dominical de Morillon à 20 € par mètre linéaire, sous les conditions décrites ci-avant ;
- **APPROUVE** la modification des documents cadre du marché hebdomadaire dominical ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Foncier : Révision du montant du loyer de l'appartement mis en location au profit du Syndicat de la Vallée du Haut-Giffre à compter du 1^{er} juin 2022 :

Monsieur le Maire rappelle que les communes de VERCHAIX (par délibération du n° D 2016-0511 du 12 mai 2016) et de MORILLON (délibération n° 2014/36 du 26 mai 2014), propriétaires de l'immeuble sis à VERCHAIX, Les Hottes Est (parcelle B 3382), ont décidé de louer au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Giffre, un appartement de 85 m² situé au 1^{er} étage du bâtiment.

Cette location qui a débuté au 1^{er} juin 2016 prévoit un montant de loyer de 550 € par mois et fait l'objet d'un bail professionnel tripartite signé le 30 mai 2016.

L'article 3 dudit bail de location prévoit « que le loyer sera révisé chaque année par délibération concordante des conseils municipaux, la variation qui en résulte ne pouvant excéder, à la hausse, la variation de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre de l'année en cours publié par l'INSEE ».

Pour l'année 2021 le loyer mensuel avait été fixé à 573,84 euros (chaque commune émettant un titre de recette mensuel pour moitié)

L'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2022 étant égal à 133,93, le montant du loyer au 1^{er} juin 2022 s'élève à 588,06 € ; chaque commune émettant un titre de recettes mensuel pour moitié, d'un montant de 294,03 €.

Aussi,

VU la délibération du Conseil municipal de Verchaix n°2016-0511 du 12 mai 2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Morillon n° 2014/36 du 26 mai 2014 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **FIXE** le montant mensuel du loyer de l'appartement du 1^{er} étage de l'immeuble sis à Verchaix, Les Hottes Est (parcelle B 3382), propriété des deux communes de Verchaix et de Morillon et occupé par le SIVHG, à 588,06 € au 1^{er} juin 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Foncier : Convention de servitude pour la pose d'un câble BT souterrain depuis le poste « Doina » sur la parcelle communale cadastrée section B n°3573 :

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre des travaux visant à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, ENEDIS envisage la pose d'un câble BT souterrain partant du poste « Doina » pour desservir les points de distribution.

Ce câble devant passer par la parcelle communale cadastrée section B n°3573, il est nécessaire de conclure, préalablement à la réalisation de ces travaux, une convention de servitude entre la Commune de Morillon, propriétaire de la parcelle en question, et la société ENEDIS, porteuse des travaux.

Dans le cadre de cette convention, la Commune accorde à la société ENEDIS le droit d'installer à demeure, dans une bande de 1 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires, selon les emplacements décrits sur les plans annexés, ainsi que les droits d'exploitation de ces équipements.

Considérant que cette convention dispose que le propriétaire conserve le droit d'élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des canalisations, à condition de respecter les règles d'espacement en vigueur,

Considérant que la servitude est consentie à titre gratuit, sauf lorsque ladite parcelle fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole.

Considérant que l'emprise envisagée de cette canalisation est décrite sur le plan annexé à la présente délibération.

Aussi,

VU le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-i et L323-2,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine pour la pose d'un câble BT souterrain depuis le poste « Doina » sur la parcelle communale cadastrée section B n°3573 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS AVEC 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. Jérémie BOUVET)

Annexes :

- *Annexe n°6 : Convention de servitude de passage avec ENEDIS pour la pose d'un câble BT souterrain à partir du poste « Doina » sur la parcelle cadastrée section B n°3573 ;*
- *Annexe n°7 : Plan d'implantation dudit ouvrage.*

12. Foncier : Délégation de préemption à l'EPF 74 pour l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°522, 523, 3089 et 3363 :

Monsieur CLÉRENTIN, 1^{er} Adjoint délégué à l'urbanisme, au foncier, au logement, aux alpages et aux forêts, explique que le secteur de la « Pusaz » est identifié dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable comme étant le futur pôle de centralité de la Commune permettant notamment de répondre aux objectifs de logement, d'équipements publics et de mobilité fixé par le PLU ;

Les biens sont situés entre des terrains faisant l'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 du PLU, au nord, et la parcelle B n°2628 au sud, en cours d'acquisition par la Commune où il était envisagé initialement un programme immobilier par un opérateur privé ;

Les parcelles B n°522 et n°523, faisant partie des biens mis en vente, sont grevées dans leur partie est d'une servitude d'attente de projet de projet global d'aménagement au sens de l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme dans l'attente de la définition plus précise du projet d'urbanisation du secteur de la Pusaz ;

Le projet de modification n°1 du PLU, prescrit le 27 juillet 2021 et mis à l'enquête publique du 2 mai au 1er juin 2022, étendant la servitude d'attente de projet global d'aménagement au sens de l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme à l'ensemble des parcelles cadastrées B n°522, 523, 3089 et 3363 ;

Le rapport de présentation de la modification n°1 justifie l'extension du périmètre d'attente de projet global d'aménagement sur ces parcelles afin d'assurer une cohérence d'aménagement sur ce secteur et de limiter le risque de construction au coup par coup qui n'optimiserait pas l'utilisation du foncier ;

À ce titre, les biens faisant l'objet de la demande d'acquisition occupent un emplacement stratégique et seront amenés à être intégrés dans le projet global d'aménagement du secteur de la Pusaz ;

L'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) est compétent pour effectuer du portage foncier dans le cadre des politiques menées par les collectivités adhérentes ;

Considérant que le service du Domaine sera sollicité par l'EPF74 dans le cadre de cette demande d'acquisition ;

Aussi,

VU la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MORILLON ;

VU le projet de modification n°1 du PLU mis à l'enquête publique du 2 mai au 1^{er} juin 2022 ;

VU la délibération n°2021.44 du 8 avril 2021 instituant le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU ;

VU la délibération n°2021.45 du 8 avril 2021 instituant le Droit de Prémption Urbain renforcé sur les zones U de la station des Esserts ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) en date du 05 décembre 2012 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de MORILLON, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 25 janvier 2013 ;

VU les articles L210-1, L211-4, L213-3, R213-1 à R213-25 du Code de l'Urbanisme ;

VU la demande d'acquisition adressée par les conjoints BORRAT-MICHAUD, représentés par le cabinet COUTOT-ROEHRIG, domicilié 10 boulevard du Lycée – 74000 ANNECY, concernant la cession des biens suivants pour un montant de 655 500,00 € : parcelles bâties cadastrées section B numéro 522, 523, 3089 et 3363, d'une surface totale de 27a 20ca, sise au lieux-dits « Les Mollards », « La Pusaz », 186 route du Lac Bleu, en date du 14 avril 2022 et réceptionnée en Mairie de Morillon le 15 avril 2022 (annexe °1) ;

VU l'avis de la commission urbanisme qui a débattu sur ce dossier ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **DÉLÈGUE** son droit de préemption urbain sur la vente du terrain cadastré section B n°522, n°523, n°3089 et n°3363, d'une contenance totale de 2 720 m² à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS AVEC 13 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE)

Annexe :

- Annexe n° 8 : Demande d'acquisition des parcelles B n°522, 523, 3089 et 3363.

13. Foncier : Protocole transactionnel avec MGM dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°2528 :

Monsieur le Maire expose que la Société dénommée M.G.M. s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée B n°2628, appartenant à Madame Annie BUFFET et à Monsieur Christophe BUFFET.

Cette parcelle étant située dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, une déclaration d'intention d'aliéner a été notifiée à la Mairie de MORILLON en date du 16 septembre 2020.

Par lettre en date du 12 novembre 2020, la Commune de MORILLON a fait connaître sa décision de préempter.

Par Jugement en référé en date du 8 janvier 2021, le Tribunal administratif de Grenoble a pris une mesure de suspension de l'exécution de la décision de préemption.

Cette mesure a eu pour conséquence, non seulement de faire obstacle au transfert de propriété du bien préempté au profit de la Commune de MORILLON, mais aussi de permettre la réalisation de la vente convenue entre les propriétaires et la société M.G.M., la suspension n'étant pas limitée dans ses effets.

La vente a été régularisée par Maître Catherine BALLALOU-LEVANTI, notaire à FAVERGES-SEYTHENEX, en date du 14 janvier 2021, moyennant le prix de 2 000 000,00 €. La société M.G.M. a payé à ce jour la somme de 200 000,00 €, et reste redevable envers les propriétaires de la somme 1 800 000,00 €.

Il est rappelé que la procédure de préemption susmentionnée n'a toujours pas été jugée sur le fond et qu'elle est toujours pendante devant le Tribunal administratif de Grenoble.

La société MGM, l'Etablissement Public de la Haute-Savoie (EPF 74) agissant pour le compte de la Commune de Morillon, et la Commune de Morillon souhaitent mettre fin à ce litige. Un compromis a donc été trouvé et que les parties ont traduit à travers le projet de protocole transactionnel ci-annexé.

Ainsi, au titre du présent protocole transactionnel, les engagements des parties sont :

- l'EPF 74, se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section B n°2628, appartenant désormais à la société M.G.M, moyennant le prix de 2 000 000,00 €, taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée étant nul. Le prix sera stipulé payable par l'EPF 74 à hauteur de :
 - o 200 000,00 € directement à la société M.G.M.,
 - o 1 800 000,00 € par délégation de paiement directement aux propriétaires initiaux, délégataires, en lieu et place de la société M.G.M
- La Commune de MORILLON consent au versement d'une indemnité transactionnelle à la société M.G.M. d'un montant de 43 089,97 € correspondant :
 - o aux frais d'acte et remboursement de taxes (31 412,55 €)
 - o aux frais d'établissement de plans topographiques (2382,42 €)
 - o aux frais de recherches géotechniques (9 295,00 €)

Il est précisé que ce montant est stipulé ferme et définitif et sera payé par la Commune en plus du prix de vente de 2 000 000,00 € concernant l'acquisition de la parcelle B n°2628 qui sera payé par l'EPF 74,

- La société M.G.M., l'EPF 74 et la Commune de MORILLON s'engagent irrévocablement à mettre fin à la procédure de préemption toujours pendante devant le Tribunal administratif de GRENOBLE,
- La société M.G.M. livrera à la Commune de MORILLON tous les documents résultant de l'intervention du géomètre et de l'étude de sol (rapport, plan, etc.) à la date de signature du présent protocole. Les documents seront remis sous forme dématérialisée (version .pdf et .dwg pour le plan), sur le support de son choix ou adressés directement à la Commune de MORILLON par courriel à l'adresse électronique suivante : accueil@mairie-morillon.fr,

Le projet de protocole d'accord transactionnel est stipulé sous la condition suspensive de la signature de l'acte authentique de vente de la parcelle B n°2628, devant intervenir entre la société M.G.M. et l'EPF 74, aux conditions mentionnées plus haut.

Dans l'hypothèse où cette condition ne serait pas réalisée au plus tard le 30 juin 2022, le présent protocole d'accord transactionnel serait caduc et les parties reprendront leur liberté.

Aussi,

VU l'avis de la commission urbanisme du 07 juin 2022 qui a débattu sur ce dossier ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la conclusion d'un protocole transactionnel entre la société M.G.M., l'EPF 74 et la Commune de Morillon aux conditions ci-dessus mentionnées, en vue de mettre fin au litige entre les parties présentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel entre la société M.G.M., l'EPF 74 et la Commune de Morillon aux conditions ci-dessus mentionnées.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS AVEC 13 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. Martin GIRAT)

Annexe :

- *Annexe n° 9 : projet de protocole transactionnel entre MGM, l'EPF74 et la Commune de Morillon.*

14. Foncier : Transfert en pleine propriété par la commune de Verchaix au profit de la Communauté de communes des montagnes du Giffre de la parcelle cadastrée section B n°4050 (lot n°05) sur la ZAC de l'Épure à Verchaix :

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe a transféré aux communautés de communes la compétence en matière de développement économique. La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre achète, viabilise et commercialise les parcelles formant les six lots de la zone d'activité de l'Épure à Verchaix.

Un permis d'aménager, obtenu le 20 juin 2019 par la CCMG, a prévu la création de 6 lots destinés à être commercialisés, après avoir été viabilisés, dans le périmètre de la zone d'activités de l'Épure à Verchaix.

Puis un permis d'aménager modificatif, obtenu le 5 août 2020, a modifié la délimitation de certains lots et de la voirie suite à l'identification d'une zone d'aléa fort de risque d'inondation torrentielle.

Le foncier nécessaire à cette opération est déjà en grande partie la propriété de la CCMG suite à un acte d'achat en date du 6 juin 2019. La délibération n°2021-049 en date du 02 juin 2021 a acté le transfert en pleine propriété des parcelles suivantes :

N° de parcelle *	Surface en m2 *	Zone PLU
1145b	57	N
3435a	17	Jx
3435c	17	Jx
3435d	37	Jx
3436a	3	Jx
3440	9	Jx
3470b	3	N
3470c	1	N
3470d	42	N
3470e	46	N
3470f	38	N
3470g	26	N
RU2-1b	1	Jx
RU2-2b	1	Jx
RU3-2b	88	Jx
TOTAL	386 m2	

Cependant la parcelle RU4a (nouvellement B4050) reste la propriété de la Commune de Verchaix. La CCMG doit donc se rendre propriétaire de ces terrains.

C'est pourquoi l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ».

Les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de ces biens sont décidées par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire.

Conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, le transfert en pleine propriété nécessite l'accord à la majorité qualifiée des communes membres de la CCMG, soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter le transfert en pleine propriété, de la Commune de Verchaix à la CCMG, des parcelles suivantes :

N° de parcelle *	Nouveau N° de parcelle	Surface en m2 *	Zone PLU
RU4a	B4050	148	Ux
TOTAL		148m2	

*(selon plan de modification du parcellaire cadastral en date du 29/07/2020)

Ce transfert se réalisera aux conditions suivantes :

- Transfert en pleine propriété
- Transfert à titre gratuit qui n'entraîne donc aucune contrepartie ou indemnité financière
- Transfert opéré par le biais d'un avenant à la convention de transfert de biens
- Dépôt de la liste des biens transférés au service de la publicité foncière compétent
- Transfert effectif à la date de signature de l'avenant à la convention de transfert

Aussi,

VU la loi n°2015-991, du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU Le Code Général des collectivités Territoriales, et plus précisément ses articles L5211-5 et L5211-17 ;

VU la délibération n°2017-107 de la CCMG, en date du 20 décembre 2017, actant l'acquisition des terrains propriété COT-DUNOYER à Verchaix ;

VU la délibération n°2018-66 de la CCMG, en date du 31 octobre 2018, actant la mise à jour des données parcellaires des terrains de la zone de l'Epure à Verchaix ;

VU la délibération n°2021-049 de la CCMG, en date du 02 juin 2021, actant le transfert en pleine propriété des parcelles appartenant à la Commune de Verchaix ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété par la Commune de Verchaix au profit de la CCMG des terrains désignés ci-dessus ;
- **APPROUVE** les conditions de ce transfert,

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Alpages : Convention de conseil à membre avec la Société d'économie alpestre – Unité pastorale des Foges – stockage et adduction d'eau :

M. CLÉRENTIN, 1^{er} Adjoint délégué à l'urbanisme, au foncier, au logement, aux alpages et aux forêts, présente au Conseil municipal le projet concernant l'amélioration de l'accès à la ressource en eau à l'alpage des Foges. Les travaux consisteront en l'installation d'une bache réservoir de 200 m³.

Il expose au Conseil municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune adhère.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée par la SEA 74 est de **1 770,00 € pour un montant estimé de 115 814,00 euros Hors Taxes de travaux.**

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès des financeurs.

Remarques :

- M. GIRAT s'exprime au nom de M. SÉRAPHIN qui souligne l'importance du montant global des travaux.

Aussi,

VU l'avis favorable de la commission AFRAC du 09 juin 2022 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **DEMANDE** l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorale des Foges ;
- **APPROUVE** le montant de la contribution proposée à 1 770,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget.
- **ACCEPTÉ** la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°10 : Convention de conseil à membre avec la SEA concernant le projet de stockage et d'adduction d'eau sur l'alpage des Foges ;*
- *Annexe n°11 : Chiffre prévisionnel des travaux pour le stockage et l'adduction d'eau sur l'alpage des Foges.*

16. Alpages : Demande de subvention dans le cadre du Plan pastoral territorial pour les travaux de stockage e d'adduction d'eau – Unité pastorale des Foges :

M. CLÉRENTIN, 1^{er} Adjoint délégué à l'urbanisme, au foncier, au logement, aux alpages et aux forêts, présente au Conseil Municipal le projet concernant l'amélioration de l'accès à la ressource en eau à l'alpage des Foges. Les travaux consisteront en l'installation d'une bêche réservoir de 200m3

Le coût total de cet investissement est estimé à **117 584,00 euros hors taxes, assistance comprise.**

Monsieur le Maire indique que la Commune peut solliciter dans le cadre du Plan Pastoral Territorial du Haut-Giffre, une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi que du FEADER.

Aussi,

VU l'avis favorable de la commission AFRAC du 09 juin 2022 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de réalisation de travaux sur l'unité pastorale des Foges dont le coût total de l'opération s'élève à 117 584 € H.T ;
- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER une subvention au taux le plus élevé possible ;

- **S'ENGAGE** à respecter le règlement financier de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER en matière d'amélioration pastorale ;
- **S'ENGAGE** à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération ;
- **S'ENGAGE** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans l'arrêté attributif de subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER ;
- **S'ENGAGE** à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant au moins cinq ans ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. Affaires scolaires : Modification des statuts du SIVU scolaire pour l'intégration de la compétence périscolaire – Annule et remplace la délibération n°2022.33 du 19 mai 2022 :

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2022.3 du 19 mai 2022.

Mme DUNOYER, Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire, aux affaires scolaires et à la jeunesse, explique que du fait de difficultés de gestion conséquentes, l'association « Le Club des marmottes » ne pourra plus assurer, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, l'accueil périscolaire des enfants de Morillon et de la Rivière-Enverse,

Par la délibération du 15 avril 2022, le Conseil syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) scolaire Morillon-La Rivière Enverse a décidé, à la suite de ce constat et pour pallier à la carence locale pour la rentrée 2022/2023, de créer une garderie périscolaire pour les élèves des écoles maternelles et primaires de Morillon et de La Rivière-Enverse,

Pour ce faire, et dans le cadre de la même délibération, le Conseil syndical du SIVU scolaire Morillon-La Rivière Enverse a adopté une modification de ses statuts en conséquence, laquelle comprend :

- La modification de la dénomination du syndicat, qui devient Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) scolaire Morillon-La Rivière Enverse ;
- L'adjonction, dans les compétences du syndicat, de la compétence « d'organiser et de gérer une garderie périscolaire »,

Par une délibération n°2022.033 du 19 mai 2022, les élus du Conseil municipal ont approuvé cette modification des statuts du SIVU ;

La délibération du 15 avril 2022 a été retoquée par le contrôle de légalité de la préfecture, le Conseil syndical a été contraint de délibérer de nouveau le 10 juin 2022 ;

Dès lors, le Conseil municipal de Morillon doit se prononcer de nouveau pour adopter la modification des statuts sur la base de la nouvelle délibération du Conseil syndical du SIVU scolaire ;

Remarques :

- M. BEERENS-BETTEX demande à ce que soit ajouté un délibérant disposant que les élus du Conseil municipal approuve l'annulation et le remplacement de la précédente délibération.

Aussi,

VU les statuts actuellement en vigueur du SIVU scolaire Morillon-La Rivière Enverse datant du 11 décembre 2006,

VU les statuts modifiés proposés aux élus du Conseil municipal et indiqués en pièce jointe de la présente délibération,

VU la délibération du Conseil syndical du SIVU scolaire du 15 avril 2022 approuvant la création d'une garderie périscolaire pour les enfants de Morillon et de la Rivière-Enverse et les statuts modifiés en conséquence,

VU la délibération n°2022.033 du Conseil municipal de Morillon du 19 mai 2022 approuvant la modification des statuts du SIVU scolaire ;

VU l'avis négatif du contrôle de légalité de la préfecture sur la délibération du 15 avril 2022 du Conseil syndical du SIVU scolaire ;

VU la délibération du Conseil syndical du SIVU scolaire du 10 juin 2022 approuvant la création d'une garderie périscolaire pour les enfants de Morillon et de la Rivière-Enverse et les statuts modifiés en conséquence, suite à l'avis négatif du contrôle de légalité ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-1 et suivants,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les statuts modifiés du SIVU scolaire Morillon-La Rivière Enverse, qui ont vocation à se substituer aux statuts actuels datés du 11 décembre 2006 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette modification ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2022.33 du Conseil municipal de Morillon du 19 mai 2022

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°12 : Statuts modifiés adoptés par le Comité syndical du SIVU Morillon-La Rivière Enverse le 15 avril 2022.*

18. Affaires scolaires : Attribution d'une subvention à l'école de la Rivière-Enverse pour le voyage scolaire :

M. Jérémie BOUVET et Mme Béatrice REVEL, conseillers intéressés dans le cadre de la délibération, quittent la salle le temps du débat et ne prennent pas part au vote sur ce point.

Mme DUNOYER, Conseillère déléguée à la vie scolaire, aux affaires scolaires et à la jeunesse, explique que l'école élémentaire de la Rivière-Enverse prévoit, pour le printemps 2023, une classe de mer de 11 jours à Riec-sur-Belon, dans le Finistère.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du jumelage entre les deux communes, et le projet pédagogique de la classe de mer se construit autour de 4 axes :

- Une pratique sportive liée à la mer, à savoir la voile ;
- Une découverte géographique de cette région maritime ;
- Une découverte scientifique du milieu marin ;
- Une découverte culturelle de la région bretonne.

Le budget prévisionnel comprend :

- L'hébergement et la pension complète pour un montant de 534 €/enfant ;
- 5 séances de voile pour un montant de 91 €/enfant ;
- Le transport pour un montant de 210 €/enfant ;
- Les visites diverses pour un montant de 50 €/enfant

Pour un montant total par enfant de 885 €.

Pour l'organisation de ce voyage, le SIVU scolaire demande aux communes de Morillon et de la Rivière-Enverse une subvention à hauteur de 30 € par élève de la commune et par jour de voyage, soit un total de 8 910 euros pour un nombre d'élèves de Morillon estimé à 27 enfants pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour le reste, et outre la participation des communes de Morillon et de la Rivière-Enverse, le plan de financement comprend les participations suivantes :

- Participation du Conseil départemental de 100€/enfant ;
- Participation de l'association des parents d'élève de 200 €/enfant ;
- Participation de la coopérative scolaire de 105 €/enfant ;
- Reste à charge des familles de 105 €/enfant.

En outre, le SIVU scolaire propose d'échelonner le paiement de cette subvention sur deux années comptables, soit 2022 et 2023.

Remarques :

- M. VUILLE demande des informations complémentaires afin de comparer avec le coût des voyages scolaires les années précédentes. Mme DUNOYER précise qu'elle peut demander à le faire établir, les coûts augmentent notamment du fait du bus.
- M. GIRAT souligne la mobilisation des institutrices qui emmènent les enfants en voyage scolaire.

Aussi,

VU l'avis de la commission « Vie sociale, affaires scolaires et jeunesse » du 23 juin 2022 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 30 euros par élève morillonnais et par jour de voyage pour la classe de mer prévu au printemps 2023 ;
- **APPROUVE** le principe d'un versement de cette subvention étalée sur deux années comptables, soit 2022 et 2023 ;
- **PRÉVOIT** les crédits au budget principal communal pour l'année 2022 et l'année 2023.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (M. Jérémie BOUVET et Mme Béatrice REVEL NE PRENNENT PAS PAR AU VOTE)

19. Administration générale : Convention de service de conseil avec la société Sauveteurs Pro pour la préparation de la surveillance de la baignade au Lac Bleu pour l'été 2022 :

Ce point, ne figurant pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal envoyé à l'ensemble des élus, ce point est ajouté sur proposition de Monsieur le Maire en préambule du Conseil Municipal à laquelle les élus ont exprimé leur accord pour cet ajout.

M. GIRAT, Conseiller municipal délégué aux affaires touristiques, à l'économie locale, au domaine skiable et aux loisirs, expose que dans le cadre de l'ouverture au public du Lac Bleu et de l'accès gratuit aux espaces de baignades prévus sur celui-ci, la commune est responsable de la surveillance des baignades.

À ce titre, il lui appartient d'organiser les modalités de surveillance et de prévoir les mesures d'assistance et de secours d'urgence pour assurer la sécurité des baigneurs.

Pour assurer au mieux la préparation de la période d'ouverture des baignades, les élus en charge des affaires touristiques ont cherché un prestataire capable d'accompagner la commune sur ce dossier.

La société Sauveteur Pro, dont le siège est à LAVERUNE (34880), répond parfaitement aux attentes de la commune et a déjà donné satisfaction lors de la saison précédente. Plus précisément, la société Sauveteur Pro accompagne les gestionnaires d'espace de baignade dans le recrutement des sauveteurs, l'organisation des postes de surveillance et la formation des sauveteurs.

Le coût de cette prestation est de 5 400 euros TTC. Dès signature de la convention, la société pourra débiter ses missions, comprenant :

- Le conseil de la commune dans le recrutement des sauveteurs,
- La dispense de stage de formation et d'entraînement pour les sauveteurs recrutés,
- La visite des postes de surveillance,
- Le conseil dans l'organisation et la préparation de la surveillance des espaces de baignade,

Aussi,

VU l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques » du 13 juin 2022 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de prestation de service de conseil à conclure entre la société Sauveteur Pro et la commune de Morillon, dans le cadre de la surveillance des baignades ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe, et tous les documents s'y rattachant.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°13 : Convention de service de conseil dans le cadre de la préparation de la surveillance de la baignade au Lac Bleu pour l'été 2022.*

20. Questions diverses :

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

- Au 1^{er} juillet, l'ensemble des communes de France vont connaître une modification des règles de publicité de leurs actes. Une possibilité de dérogation était laissée aux communes de moins de 3 500 habitants, en prenant une délibération avant le 1^{er} juillet. M. le Maire précise que grâce au nouveau site Internet, la commune de Morillon est d'ores et déjà dans la conformité des nouvelles règles et n'a donc pas besoin de déroger à cette nouvelle réglementation ;
- Fête de l'école/kermesse samedi 25 juin à partir de 10h à la Rivière-Enverse ;
- Festival des musiques du Faucigny dimanche 26 juin, à Tanninges et sur les communes de la Vallée du Giffre, avec notamment un concert de 16h à 18h sur la base de loisirs du Lac Bleu ;

La parole est donnée à la salle :

- M. TRONCHET explique qu'il a participé à la réunion de l'Office de Tourisme et qu'il regrette la diminution des fonds de l'Office de Tourisme et regrette également le peu d'animation proposé par l'Office de Tourisme. M. GIRAT explique qu'il y a un débat sur les missions et les rôles affectés à l'Office de Tourisme, comité des fêtes ou outils support pour l'animation de la Vallée du Giffre, et qu'aujourd'hui les missions de l'Office de Tourisme ne sont plus l'organisation d'activités et d'animations mais d'abord la promotion touristique, la recherche de subventions et la coordination des animations.
- M. BAUMSTARCK, en lien avec la remarque de M. TRONCHET, explique que depuis la reprise de la compétence « Promotion du Tourisme » par la CCMG, il constate une diminution des animations et de l'offre touristique proposées sur la Vallée du Giffre. M. BEERENS-BETTEX explique qu'il ne faut pas confondre animation et activités touristiques. Les élus municipaux ont également un rôle pour dynamiser et soutenir les initiatives privées et aider à l'organisation d'animations par les associations, les restaurateurs, les bars... M. BEERENS-BETTEX raccroche cela au projet développé par la municipalité sur la diversification touristique, dans laquelle s'inscrit également le soutien à l'organisation d'événements qui ne doit pas non plus être confondu avec l'animation. L'animation c'est un plus mais pas une fin en soit
- M. BAUMSTARCK propose de clarifier les choses avec la CCMG, car à l'époque des transferts de budget correspondants aux transferts de compétence, un ensemble de choses ont été transférés, et notamment le soutien aux animations locales.
M. BEERENS-BETTEX précise qu'il faut définir une stratégie relative à la promotion touristique au niveau de la Communauté de communes, et regrette l'impossibilité de définir une politique événementielle au niveau de l'intercommunalité.
- Mme LALLIARD propose de reprendre la compétence « Événementiel » au niveau de la commune afin de réserver l'aspect « Promotion touristique » à l'Office de Tourisme.
- Mme DUNOYER regrette que l'Office de Tourisme se concentre sur la promotion touristique sans proposer des animations pour les touristes mais précise que, selon elle, le rôle de la commune n'est pas de porter des animations touristiques mais plutôt des animations pour les locaux.
- M. BEERENS-BETTEX explique que, selon lui, au contraire, le rôle de la promotion touristique est de remplir les zones creuses et la basse saison. Et il explique qu'il faut à la fois créer l'événement mais aussi le promouvoir.
- Mme CHEVRIER-DELACOSTE explique qu'en comparaison, l'office de Tourisme du Praz-de-lys est très dynamique et qu'il serait intéressant de s'en rapprocher pour s'imprégner de leurs pratiques.

Sur ce point, M. GIRAT explique que la dynamique associative sur Mieussy est très forte et que sur Taninges ils bénéficient d'un vivier important de bénévoles auquel s'ajoute l'intervention de la SPL qui sert de support à l'Office de Tourisme. Seulement, à contrario il explique que l'OTI Praz-de-Lys/Sommand s'apparente davantage à un Syndicat d'initiative dans le rayonnement est majoritairement local alors que l'OTI Haut Giffre Tourisme aspire davantage au nouveau rôle d'un office en charge de la promotion du tourisme tel que défini par la loi NOTRE.

- M. BEERENS-BETTEX précise sur ce point qu'il convient de comparer le budget alloué à l'office de Tourisme en comparaison du nombre de lit touristique, qui s'élève à 120 euros sur Les Gets, 75€ à Combloux, mais seulement à 35 euros en moyenne sur la Vallée du Giffre.
- M. BAUMSTARCK soulève un problème relatif au déplacement entre les Esserts et le village de Morillon, et notamment le prix du transfert trop élevé. M. BEERENS-BETTEX précise qu'il a soulevé ce point juste avant au moment de la présentation du rapport du délégué et qu'un point a été ajouté sur ce sujet dans la délibération d'approbation des tarifs.
- M. TRONCHET questionne sur la concertation publique relatif à la diversification touristique. M. BEERENS-BETTEX précise que les retours sont en cours d'analyse et le rapport sera présenté au prochain Conseil municipal le 21 juillet.
- M. TRONCHET explique qu'il ne pourra pas être présent au rendez-vous proposé jeudi prochain par les élus pour discuter des remarques qu'il a formulé dans le cadre du PLU en expliquant qu'il a souhaité formuler cela pour rappeler les difficultés rencontrées à l'époque de la refonte du PLU en 2016. Sur ce point, M. VUILLE prend la parole considérant que la remarque formulée par M. TRONCHET et Mme LALLIARD dans le cadre de la concertation du PLU le concerne. Il explique qu'en 2020, le commissaire-enquêteur avait approuvé l'échange de parcelle proposé à l'époque. Il s'étonne qu'à l'époque, les mêmes personnes qui ont formulé la remarque étaient les personnes qui ont votés le PLU. S'il peut comprendre l'interrogation de la part de Mme LALLIARD, il s'étonne sur le fait que M. TRONCHET fasse cette remarque alors qu'ils en ont discuté ensemble et que M. TRONCHET lui avait fait part de son approbation. M. BEERENS-BETTEX précise que seuls 4 élus ont travaillé sur le PLU, et qu'en aucun cas les élus intéressés n'ont été associé au travail.
- M. BAUMSTARCK questionne sur les rumeurs relatives à l'implantation d'une caserne de pompiers sur Morillon. M. BEERENS-BETTEX précise que, pour l'instant, il n'y a rien d'arrêté mais que cette solution est actuellement étudiée pour résoudre les problèmes rencontrés par les casernes de Samoëns et de Taninges. Pour répondre à la sollicitation du SDIS, Morillon a proposé des emplacements fonciers potentiels.
- À la suite d'une question de Mme LALLIARD, M. BEERENS-BETTEX précise que le rapport du commissaire-enquêteur n'a pas encore été rendu. M. CLERENTIN précise que le rapport a été reçu durant la séance de ce soir par courriel, qu'il vient juste d'en prendre connaissance et que le Commissaire enquêteur n'appuie pas la demande de Mme LALLIARD. Mme LALLIARD précise qu'elle viendra rencontrer les élus dès réception du rapport du commissaire-enquêteur.

La séance est levée à 22h10

Fait à Morillon, le 28 juin 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Simon BEERENS-BETTEX

Martin GIRAT